10.03

R 28 SEP. 1998

Conseil Communal de Prangins

Commission des Finances

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport d'étude du préavis no 6/98

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CF), composée de MM. Peter Dorenbos, Charles Gutowski, André Piguet, Georges Suter et Claude Durand, s'est réunie à 6 reprises depuis le début de l'année. Elle a consacré ses 2 dernières séances des 15 et 23 septembre à l'examen du préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour 1999 et 2000.

La CF tient à remercier Monsieur le Syndic pour sa disponibilité et sa présence aux séances de la Commission ainsi que les boursiers pour la qualité des informations transmises.

Analyse du préavis

L'examen du préavis donne lieu aux commentaires suivants :

- Dans le tableau des éléments 1994-1997, quelques chiffres ont été inversés pour l'exercice 1996. En particulier au point 2.5, le total des charges correspond au total des recettes, et vice-versa. Il en résulte un excédent positif de revenus (env. Fr. + 40'000.-).

- Le principal investissement des exercices 1998 et 1999 concerne le complexe des Morettes pour lequel environ Fr. 6 millions seront dépensés à fin 1998, les Fr. 4 millions restants étant engagés pour 1999.

- La liste des investissements présentée n'est pas exhaustive. Mais elle n'a pas un caractère obligatoire, du moins pour une grande partie des postes. Parmi les investissements importants, la CF relève que l'élargissement du pont de la Redoute et l'extension éventuelle du complexe des Morettes ont été reportés à une date ultérieure.

- Le niveau d'investissements pour les 2 exercices à venir est plus élevé (+ 45 %) que pour les exercices précédents. Ces Fr. 2.7 millions supplémentaires, répartis sur 2 ans, n'impliqueront pas nécessairement un emprunt additionnel, les derniers exercices ayant permis d'absorber des charges supplémentaires. Dans ce contexte, la CF estime par contre qu'une réduction des dettes est peu probable sur les 2 prochains exercices.

- Pour ces 2 exercices, la CF relève que 1999 sera le plus chargé en investissements, en raison des derniers débours liés aux Morettes.

- Au niveau des charges, le complexe des Morettes ainsi que le quartier des Mélèzes induiront de nouvelles dépenses. Pour ce dernier, cela s'accompagnera d'un accroissement des revenus. Il est cependant encore trop tôt pour prévoir le flux net résultant des Mélèzes.

- En raison de la nature de notre « portefeuille » de personnes morales, les impôts prélevés présentent un grand degré de volatilité. En effet, ces revenus peuvent fortement varier d'un exercice à l'autre sous l'effet de la conjoncture économique, voire de décision stratégique. Ils représentent la plus grande part des déviations défavorables possibles dans l'estimation budgétaire et donc un risque certain.

- La CF estime qu'une modification du taux d'imposition ne doit être envisagé que s'il peut être maintenu à long terme. Compte tenu des « bons » exercices précédents, d'une part, et des investissements plus importants, d'autre part, la CF appuie la Municipalité dans le choix de la reconduction du taux à 70 cts.

- En analysant le passé en la matière, la CF relève que ce taux est demeuré inchangé depuis 10 ans. De plus, durant ces 20 dernières années, l'arrêté d'imposition a été reconduit pour 2 ans à l'exception de ces 4 derniers exercices où une durée de 1 année avait été retenue.

- Pour les raisons déjà évoquées, la CF appuie également la proposition de la Municipalité d'adopter l'arrêté du taux d'imposition pour 2 ans. C'est un gage de stabilité de notre politique financière. De plus, si les conditions venaient à changer de manière significative durant le premier exercice, la Municipalité aurait toute latitude pour revoir le taux applicable durant le second exercice (2000) en le soumettant au Conseil avant le 30 septembre 1999.

Conclusion

La Commission des Finances unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal 6/98 relatif à l'arrêté d'imposition pour 1999 et 2000,

lu le rapport de la Commission des Finances,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE d'accepter l'arrêté d'imposition tel que présenté.

Prangins, le 26 septembre 1998.

La Commission des Finances

Peter Dorenbos Georges Suter

Charles Gutowski André Piguet

Claude Durand
Rapporteur

Reçu le 28 -09- 1998	Remarques
HRIK	
EJ	
MJT	
EK	
HS	
- à classer - à traiter en séance du	Visa